

RAPPORT D'ANALYSE

Demande N° : L.2025.17318
Echantillon : L.2025.17318-1-2
Type d'eau : Eau de baignade mer
Exploitant :

MAIRIE DE L EPINE
20 RUE DE L HOTEL DE VILLE

85740 L EPINE

Bulletin n° : L.2025.17318-1-2

Date de réception : 04/06/2025 15:48
Date de prélèvement : 04/06/2025 12:30
Prélevé par : Kevin GYPTEAU (LEAV)
Méthode prélèvement : (C) FD T 90-521
Point de surveillance : 1216 - Epine La Bosse

Motif de la visite : CS

Type de visite : AU_BAI

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Référence qualité (1)	Limite qualité (1)	Date de début d'analyse
<i>Examen organoleptique</i>						
Odeur	Méthode interne	Pas d'odeur anormale	X			
<i>Analyses in situ</i>						
Température de l'air	Méthode interne	18.5	°C			
(C) Température de l'eau	Méth. int. PTC20ANA019	18.6	°C			
Couleur		Aucun changement anormal				
Fréquentation au moment du prélèvement		NULLE				
Présence animaux		Absence				
Affichage du bulletin sur site		Absence				
Résidus goudronneux et matières flottantes telles que bois, plastiques, bouteilles		Absence				
Transparence qualitative		Transparence normale				
Direction du vent		NORD				
Force du vent (Beaufort)		3				
Nébulosité		Nuageux				
Algues vertes		Absence				
Algues brunes		Absence				
Méduses et autres cnidaires		Absence				

Microbiologie

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne concerne que les objets soumis aux essais et aux prélèvements.

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais et prélèvements couverts par l'accréditation identifiés par (C) Accréditation Cofrac Essais, n°1-1064, portée disponible sous www.cofrac.fr.

Les déclarations de conformité ne tiennent pas compte des incertitudes de mesures qui sont disponibles sur demande.

Le laboratoire est responsable de toutes les informations fournies dans le rapport sauf lorsque l'information est fournie par le client. (Les données clients sont identifiées par #) Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Si le prélèvement n'est pas réalisé par le laboratoire, les caractéristiques associés à l'échantillon ne sont pas de sa responsabilité.

Le laboratoire est agréé par le Ministère de la Santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux (portée détaillée de l'agrément disponible sur demande). Le laboratoire est également agréé par les Ministères chargés de l'Environnement et de l'Agriculture.

Un décompte et un avis des sommes à payer vous seront adressés dans les prochains jours par la Paierie Départementale

Demande N° : L.2025.17318 Echantillon N° : L.2025.17318-1-2

Page : 1 / 2

RAPPORT D'ANALYSE

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Référence qualité (1)	Limite qualité (1)	Date de début d'analyse
(C) Escherichia coli NPP	NF EN ISO 9308-3	< 15	NPP/100ml		1000	04/06/2025
(C) Entérocoques intestinaux NPP	NF EN ISO 7899-1	< 15(*)	NPP/100ml		370	04/06/2025

(*) Analyse ayant fait l'objet d'une lecture intermédiaire pouvant occasionner une sous-estimation du résultat pour les faibles concentrations.

La Roche sur Yon, le 06/06/2025

Fabian PILLET
Technicien des secteurs
physico-chimie des eaux



Destinataires :

- MAIRIE DE L'EPINE, 20 RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 85740 L'EPINE
- AGENCE REGIONALE DE LA SANTE DES PAYS DE LOIRE, DEPARTEMENT SECURITE DES PERSONNES ET DE L'ENVIRONNEMENT, 85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX
- AGENCE REGIONALE DE LA SANTE DES PAYS DE LOIRE, DEPARTEMENT SECURITE DES PERSONNES ET DE L'ENVIRONNEMENT, 85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Pour les paramètres microbiologiques les résultats compris entre 1 et 9 UFC sont caractérisés par une incertitude de mesure importante (1 ou 2 colonies = Présence et 3 à 9 colonies = Nombre estimé).

Cette analyse a été réalisée à la demande de l'ARS-DT Pays de la Loire dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux. Une conclusion sanitaire de cette analyse sera donnée par l'Agence Régionale de Santé.

(1) selon les recommandations de l'ANSES figurant dans son rapport de septembre 2007, pour les paramètres microbiologiques.

Illisible = membrane envahie sans présence de bactéries d'aspect typique ou sans possibilité de procéder à un repiquage de colonies isolées pour réaliser les tests de confirmation (lorsque ceux-ci sont nécessaire pour conclure).

Incomptable = membrane envahie avec présence de bactéries d'aspect typique suffisamment isolées autorisant des repiquages pour réaliser les tests de confirmation (lorsque ceux-ci sont nécessaire pour conclure).

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne concerne que les objets soumis aux essais et aux prélèvements.

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais et prélèvements couverts par l'accréditation identifiés par (C) Accréditation Cofrac Essais, n°1-1064, portée disponible sous www.cofrac.fr.

Les déclarations de conformité ne tiennent pas compte des incertitudes de mesures qui sont disponibles sur demande.

Le laboratoire est responsable de toutes les informations fournies dans le rapport sauf lorsque l'information est fournie par le client. (Les données clients sont identifiées par #)
Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Si le prélèvement n'est pas réalisé par le laboratoire, les caractéristiques associées à l'échantillon ne sont pas de sa responsabilité.

Le laboratoire est agréé par le Ministère de la Santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux (portée détaillée de l'agrément disponible sur demande). Le laboratoire est également agréé par les Ministères chargés de l'Environnement et de l'Agriculture.

Un décompte et un avis des sommes à payer vous seront adressés dans les prochains jours par la Paierie Départementale

Demande N° : L.2025.17318 Echantillon N° : L.2025.17318-1-2

Page : 2 / 2